

2.1/ Votre débiteur d'aliments réside dans un pays signataire d'une convention internationale en matière de recouvrement de créances alimentaires

Dans votre situation, en vertu des dispositions de *la convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger*, afin de constituer votre dossier, vous êtes invité à adresser par courrier au bureau RCA les pièces suivantes :

● *pièces administratives (à adresser en original)*

- requête écrite exposant brièvement les faits et demandant l'application de *la convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger* ;
- décompte actualisé des sommes versées et dues, daté et signé ;
- extrait d'acte de mariage ;
- extrait d'acte de naissance des enfants ;
- procuration autorisant l'autorité centrale requise à agir au nom de la personne créancière ou des enfants majeurs ;
- relevé d'identité bancaire ou postal ;
- certificat de scolarité pour tout enfant majeur.

● *pièces judiciaires*

- copie certifiée conforme de chaque décision fixant le principe de la créance alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, arrêt de Cour d'Appel), établie par le greffe de la juridiction ayant rendu la décision ;
- certificat de non appel ou de non pourvoi en cassation, en original ;
- l'assignation et la signification de chaque décision rendue fixant le principe de la créance alimentaire, en copie certifiée conforme ;